

Conférence
entre les délégués de la Confédération et l'Ambassade
du Japon, en vue de prendre connaissance de l'objet
de sa visite en Suisse.

Le 25 Juin 1873 à 4 heures de l'après-midi au
Palais fédéral, Salle des réceptions.

Étaient présents du côté de la Suisse:

M^r. le Président de la Confédération Cérésolle et

M^r. le Conseiller fédéral Scherer, Chef du Département fédéral
des finances, remplaçant le Chef du Département fédéral
du Commerce et des Péages absent de Berne,

et du côté du Japon:

M^r. Iwakoura, premier Ambassadeur,

M^r. Ito, deuxième Ambassadeur.

Comme assistants du côté de la Suisse:

M^r. David, secrétaire du commerce,

M^r. Siber, Vice-consul de la Confédération à Yokohama,

et du côté du Japon:

M^r. Tanabé, premier secrétaire de l'Ambassade,

M^r. Hourimoto, interprète.

M^r. le Président Cérésolle informe les Ambassadeurs
japonais qu'il a été désigné, avec le Conseiller fédéral
Scherer, par le Conseil fédéral, pour prendre connaissance
des communications, ou propositions, qu'ils peuvent
avoir à faire au gouvernement fédéral.

M^r. l'Ambassadeur Iwakoura répond: que l'Empereur
du Japon étant désireux de développer les rapports



de son pays avec la Suisse, et d'examiner de quelles améliorations serait susceptible le traité qui existe entre les deux pays, l'a chargé de venir exposer ce désir au Gouvernement de la Confédération et de lui demander quelles sont les propositions qu'il serait disposé à faire au Gouvernement du Japon.

M^r. le Président Cérésole répond: que dans l'ignorance où était le Conseil fédéral de la nature des propositions que l'Ambassade présenterait, il n'a pu donner des instructions à ses mandataires. que de son côté le Gouvernement fédéral est aussi animé du désir de faire ce qui sera en son pouvoir pour développer les rapports des deux pays. que si l'Ambassade veut lui soumettre des propositions précises, le Conseil fédéral les étudiera et pourra en proposer l'acceptation au Gouvernement fédéral.

Que ce qui pourrait dès maintenant être arrêté, serait la manière dont il sera procédé pour réaliser la révision du traité, lorsqu'on en viendra aux négociations définitives.

M^r. l'Ambassadeur Iwakoura répond: que ce ne sera qu'après la rentrée de l'Ambassade au Japon que le Gouvernement japonais prendra une décision sur les modifications qui pourront être introduites dans le traité, mais que néanmoins il désire connaître dès maintenant les vues du Conseil fédéral.

M^r. le Président Cérésole expose: que le Conseil fédéral désire le maintien des conditions générales du traité qui a cessé d'être en vigueur au 1^{er} Juillet 1872, qu'il admettra les changements qui seraient conciliables avec les intérêts du pays, et que ceux que l'Italie a proposés, en tant qu'ils peuvent concerner la Suisse, ainsi l'admission de nos nationaux

à l'intérieur du Japon, aux conditions proposées par l'Italie, serait désirée par le Gouvernement fédéral.

M^r. l'Ambassadeur Iwakoura répond: qu'en ce qui touche ce dernier point il n'a pu lui être donné d'instructions précises. La question pourra être débattue au Japon, ou le Gouvernement japonais désire qu'ayent lieu les négociations.

M^r. le Président Cérésole demande à quelle époque il est à présumer qu'elles puissent avoir lieu.

M^r. l'Ambassadeur Iwakoura répond: qu'il n'est pas possible de la préciser, mais que dans tous les cas ce sera peu de temps après le retour de l'Ambassade, et qu'alors des propositions seront remises à notre représentant au Japon.

M^r. le Président Cérésole exprime le désir que ces propositions soient faites à temps, avant les négociations générales des nouveaux traités, pour que notre Consul général puisse prendre les ordres du Gouvernement fédéral.

Après une réponse, qui est la confirmation de ce qui a déjà été dit par l'Ambassadeur, M^r. le Président Cérésole demande, si il est dans les probabilités que les propositions de l'Italie, relativement à la libre circulation et au libre établissement des nationaux de ce pays à l'intérieur du Japon soient accordées. La Suisse tiendrait à être admise au bénéfice des mêmes conditions, en même temps qu'à toutes celles qui sont comprises dans la stipulation du traitement de la nation la plus favorisée.

M^r. l'Ambassadeur Iwakoura ne peut répondre à cette question. Le Japon a l'intention de traiter avec tous les pays aux mêmes conditions. Il fera certaines demandes qui ne peuvent être précisées pour le moment, et il dépen-

dra de la Suisse, en acquiescant à ces conditions, de s'as-
surer de tous les avantages accordés aux autres nations.

M^r. le Président Cérisola demande qu'il soit bien en-
tendu, que les dispositions du traité qui vient d'expirer
resteront en vigueur jusqu'au moment où elles seront
remplacées par celles d'un nouveau traité.

Après quelques pourparlers sur cet objet, et après avoir
pris l'avis de son collègue, M^r. l'Ambassadeur Iwakoura ré-
pond: que cette proposition est admise et qu'il consent à ce
qu'elle soit consignée au protocole de la Conférence.

M^r. le Président Cérisola demande: si avant la négocia-
tion générale du nouveau traité, il ne pourrait pas être
entamé une négociation spéciale sur l'admission de nos
nationaux à l'intérieur du pays?

M^r. l'Ambassadeur Iwakoura répond: qu'il ne peut s'en-
gager sur ce point, mais qu'il est probable que ce serait ac-
cordé, sous réserve toutefois que les permissions seraient déli-
vrées par un magistrat japonais. Cependant il y a lieu de
régler dans le pays même certaines conditions. Sur la de-
mande de M^r. le Président Cérisola il explique qu'il s'agit
de modifications dans l'administration de la justice.

M^r. le Président termine la Conférence en répétant:
que la Confédération tient à conserver le traitement de la
nation la plus favorisée. Que de son côté elle fera tout ce
qui sera en son pouvoir pour donner satisfaction au Japon
dans les demandes qu'il pourra présenter.

M^r. l'Ambassadeur Iwakoura remercie de cette assurance.

La Conférence est terminée à cinq heures.

Le rédacteur du protocole:

M^r Davis